

041 : 11



VILLE DE VERNOUILLET

CZ-ST

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES ESPACES VERTS ET LES PARCS OUVERTS AU PUBLIC

- Le Maire de VERNOUILLET,
- Vu le Code des collectivités en ses articles L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L2213-1,
- Vu l'article R 225 du Code de la Route,
- Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation des parcs et espaces libres entretenus par la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 14 novembre 2001 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'entrée des espaces verts ouverts au public est strictement interdite aux motocyclistes ou autres véhicules motorisés, ainsi qu'aux cyclistes.

Un espace de parking à vélo est disponible dans le parc. Il est demandé aux cyclistes de s'y rendre à pied en tenant le vélo à la main.

Le club de vélo cantonal peut être toléré à s'exercer dans le parc. La pratique de cette discipline s'effectue alors sous la responsabilité de l'encadrement du club, à des horaires déterminés avec la commune.

ARTICLE 3 : Il est interdit de dégrader les lieux soit par des inscriptions, soit en cueillant ou cassant les végétaux.

ARTICLE 4 : Tout affichage et distribution de tracts sont interdits.

ARTICLE 5 : Les papiers ou détritrus doivent être déposés dans les corbeilles à papiers.

ARTICLE 6 : Les animaux sont interdits dans le parc, même tenus en laisse.

ARTICLE 7 : Le parc est ouvert

- du 21 octobre au 20 mars
 - . tous les jours de 9H00 à 18H00
- du 21 mars au 31 mai et du 16 septembre au 20 octobre
 - . tous les jours de 8H00 à 20H00
- du 1^{er} juin au 15 septembre
 - . tous les jours de 8H00 à 22H00

ARTICLE 8 : Ce règlement est applicable à partir du jour de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de VERNOUILLET,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire Principal de Circonscription de Police,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation
sera adressée au centre de Secours de VERNOUILLET

Fait à Vernouillet, le 22 janvier 2003

**Le Maire
G. POIDEVIN**

